



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

14 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE :         | 35 |
| PRESENTS :            | 26 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 7  |
| VOTANTS :             | 33 |

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pascal BAILLY

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

**063/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES À LA CRÉATION DU WHEEL PARK**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite se doter d'un wheel park au stade de la Fontaine aux Coulons afin de prendre en compte les nouveaux besoins exprimés par les usagers campésiens ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de réalisation d'un wheel park suivant :

**Contexte de l'opération**

Le projet de wheel park fait suite à la dépose de l'ancien skate-park et à la volonté de répondre aux attentes de nouveaux pratiquants de glisse urbaine sur roues. En effet, les pratiques de glisse se sont démocratisées et développées et proposent un large panel de pratiques diverses. Ce nouvel équipement devra répondre à la pratique du skate, rollers, vélos BMX, trottinettes, WCMX...et s'adressera à l'ensemble des publics champésiens (enfants, jeunes, familles, adultes, pratiquants débutants ou confirmés, valides ou personnes en situation de handicap).

**Périmètre du projet**

Le lieu dédié pour cet équipement est le complexe sportif de la Fontaine aux Coulons où était installé l'ancien skate-park, lieu repère par excellence. Il viendra compléter les équipements sportifs et pratiques sportives déjà existants sur ce site central.

**Objet du projet : le wheel-park**

Il sera le lieu de rendez-vous des familles, des jeunes ou des pratiquants plus confirmés, en pratique encadrée ou libre, en fonction des plages horaires et des périodes. Chacun doit pouvoir y trouver un environnement sécurisé, adapté aux usagers et répondant à ses besoins. Une attention particulière sera à prendre en compte quant aux éventuelles nuisances sonores pour le voisinage (quartier pavillonnaire).

Pour ce nouveau projet, la ville souhaite une réalisation avec des modules en béton préfabriqués qui permet de lier des formes au sol, la garantie d'une durabilité avec un entretien et une maintenance limités, une homogénéité de la surface de glisse entre les parties planes et les modules (qualité de roulement et assurance d'une bonne sécurité).

Afin d'intégrer au mieux le projet dans son site, le wheel park sera réalisé entièrement hors sol. La surface développée des parties bétonnées (dallage horizontal, courbes et plans inclinés) sera au minimum de 700 m<sup>2</sup> sur une surface réelle d'implantation de 1200m<sup>2</sup>. Le titulaire du marché public de travaux devra donc imaginer des modules et une aire d'évolution capable de répondre à ces attentes. L'enjeu est de créer un équipement, en structure béton préfabriqué, intégré harmonieusement à son environnement pour en faire un véritable espace public qualitatif.

La ville aura recours à la passation d'un marché de conception-réalisation.

**Le préprogramme**

Il s'agit de créer une aire de wheel park de 700 m<sup>2</sup> minimum sur une surface de 1200m<sup>2</sup>.

Cette dernière sera configurée de façon à identifier clairement plusieurs zones d'élan et plusieurs lignes d'évolution pour toucher tous les publics d'utilisateurs ciblés du débutant au confirmé.

Détail des structures attendus :

- Un bowl complet de 120 m<sup>2</sup> environ, et de 1,5 m de hauteur minimum
- De lanceurs adaptés à toutes les activités envisagées et à tous les niveaux pratiques.
- Une mini rampe
- Différentes barres et courbes
- Des zones d'accueil (familles, spectateurs)
- Une zone centrale avec des modules variés permettant la glisse et le saut.
- Des accès PMR à partir de l'allée centrale du stade

**Règlement et normes**

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative)

- La norme NF EN 14-974 « Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross) – Exigences de sécurité et méthodes d'essai »
- Les Cahiers des Charges et les Règles de Calcul du groupe DTU,
- Les normes françaises AFNOR,
- Les règles BAEL 83 ou CCBA 80,
- Les réglementations sur la sécurité des travailleurs,
- Les règlements sanitaires en vigueur,

**Le calendrier**

Il est prévu que le wheel park soit livré avant la fin de l'année 2024. Une première phase de conception (1 mois) permettra d'affiner le projet puis succédera une phase de réalisation. La durée estimative des travaux sont les suivantes :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Aménagement wheel park | 3 mois |
| Aménagement des abords | 2 mois |

### Le budget

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 375 000 € HT pour les missions de conception et de réalisation des ouvrages. L'aménagement des abords est intégré au budget. Le financement prévisionnel de la ville correspond à 45 % du montant total. D'autres sources de financement sont recherchées.

| BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT   |                | BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES |     |                |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------------|-----|----------------|
| Travaux d'aménagement du skate park | 325 000        | Conseil départemental FAC      | 40% | 150 000        |
| Travaux d'aménagement des abords    | 50 000         | Conseil régional Ile de France | 15% | 56 250         |
|                                     |                | Ville de Champs sur Marne      | 45% | 168 750        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>375 000</b> | <b>TOTAL</b>                   |     | <b>375 000</b> |

### Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

#### • **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fond d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention sociale, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacle Jacques Brel.

La somme sollicitée pour le wheel park correspondant à 40 %, soit 150 000€

#### • **Région Ile-de-France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « nouvelles ambitions pour le sport » correspondant à la délibération° CR 204-16 du 14 décembre 2016, la ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

La somme sollicitée correspondant à 15% soit 56 250€

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à demander toutes subventions les plus élevées possibles ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;

**RAPPELLE** que le Conseil municipal a donné délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2024  
publié ou notifié le 05/07/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

